

**Mairie de  
SALMIECH 12120**

☎ 05.65.46.72.39

📠 05.65.74.28.54

E.mail : mairiesalmiech@orange.fr

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CESSION D'UNE PORTION DE  
CHEMIN RURAL**

**Du samedi 16 novembre 2019  
Au lundi 02 décembre 2019, inclus**

**DOSSIER D'ENQUETE**

**N° 6**

**Chemin rural à la Cransie**

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en**

**Séance du 27 juin 2019 à 20 heures 30**

**exercice:** 13

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Présents :** 9

**Votants:** 13

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET

**Représentés:** Sylvie FERRIEU par Jean-Paul LABIT, Carole LUANS par René CLUZEL, Emilie LIENARD par Cécile SAVY, Anne-Christel BABIN par Jean-Marc BALAYRE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Cécile SAVY

**Objet: LANCEMENT PROCEDURE DE CESSIION PORTION CHEMIN RURAL à la Cransie - DE 2019 062**

- VU le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
- Considérant que le chemin rural sis à la Cransie, dénommé chemin rural de Salmiech à La Bessière offre sur plus de 60 mètres une largeur de passage d'environ 9 mètres, largeur suffisante au passage des véhicules à moteur,
- Considérant la demande de Madame DELMAS Arlette d'acquérir une portion du chemin rural d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au décroché de la parcelle AB 455, afin de pouvoir créer un accès direct de son jardin à son habitation, et qu'une partie de cette emprise (environ 10 m<sup>2</sup>) comporte un muret avec la présence d'un rocher dans son prolongement,
- Compte tenu de la désaffectation partielle de la partie de l'assiette du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Constate la désaffectation partielle du chemin rural sis à la Cransie, entre les parcelles cadastrées AB 455 et 465
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de cession partielle des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Sollicite Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.
- Mandate M.le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2019 012-211202551-20190627-DE_2019_062-DE

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits.  
Le maire : Jean-Paul LABIT



# NOTICE EXPLICATIVE

Madame Arlette DELMAS désire acquérir une portion de terrain en bordure du chemin sis à la Cransie, direction Cransac - la Bessière, soit environ 30 m<sup>2</sup> afin de pouvoir réaliser un accès direct dans son jardin en voiture et que les battants du portail à placer puissent s'ouvrir sur sa propriété et non sur le chemin rural. La partie à acquérir se situe de l'angle de la parcelle AB 455 à l'angle de la parcelle AB 465 propriété du demandeur, sur une longueur de 12 mètres environ.

Le tracé actuel du chemin comporte un décroché entre la parcelle AB 465 et la parcelle AB 455 qui correspond à un muret qui n'est donc pas utile au cheminement sur ce chemin.

Le projet consiste donc à :

- La désaffectation d'une partie du chemin rural
- L'aliénation de cette portion chemin rural en limite de la propriété de Madame DELMAS Arlette

L'aliénation de cette portion de chemin rural ne portera aucun préjudice aux fonctions de desserte du chemin.

Salmiech



SMICA  
Immeuble Le Sériat  
10 Rue du Faubourg Lo Barri  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

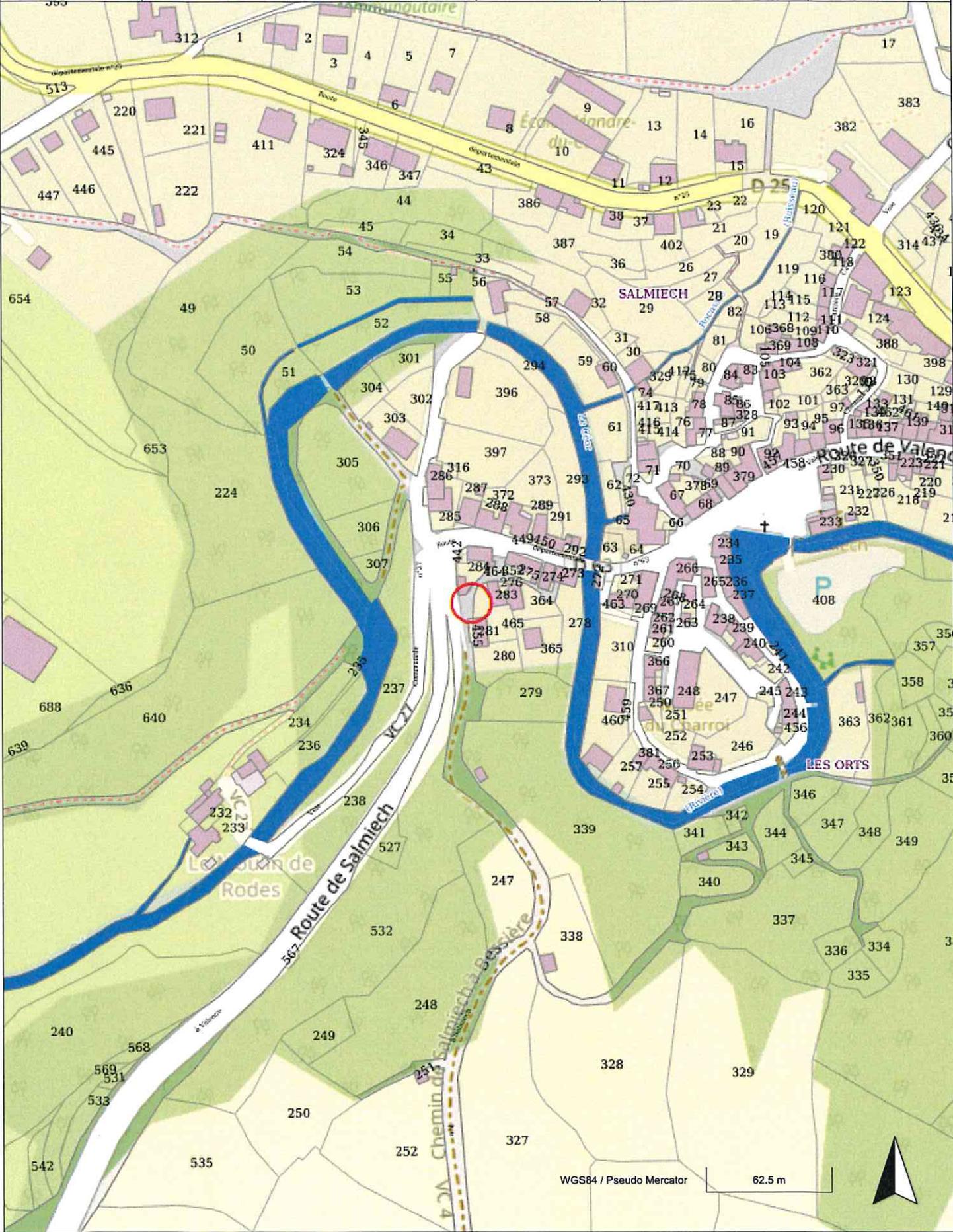
Classe de précision

Date

1 / 2500

B

18/06/2019



WGS84 / Pseudo Mercator

62.5 m





La Pressie